



Arrêté municipal n° **2024-V-81bis**

portant **modification de la circulation**  
**rue de Lattre de Tassigny – VC 23 rue du Chevreau – VC 21**  
**et Derrière les Champs – VC 24**  
*Effacement des réseaux électrique et téléphonique*

**LE MAIRE DE VIX,**

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,  
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,  
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,  
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande formulée par **Bouygues Energie Services le 13 septembre 2024,**

**Considérant la nécessité d'effacer les réseaux électrique et téléphonique,**

## ARRÊTÉ

**ARTICLE 1 :** Du 16 septembre 31 octobre 2024 :

- la circulation sera alternée par panneaux B15-C18,
- La circulation des véhicules est limitée à 30 km/h,
- la collecte des poubelles du jeudi après-midi est rétablie.

**Sur :**

- les rues de Lattre de Tassigny, du Chevreau et Derrière les Champs.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 2 :** Les travaux sont prévus pour une durée de **46 jours.**

**ARTICLE 3 :** Nonobstant les dates fixées à l'article 1<sup>er</sup>, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

**ARTICLE 4 :** La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de **Bouygues Energie Services.**

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de VIX.

**ARTICLE 6 :** Le Maire de Vix, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE, La Police Intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à l'ARD de Luçon pour information.

Vix, le 13 septembre 2024  
Le Maire, Jean-Claude CHEVALLIER,

Le Maire  
L'adjoint délégué  
**Dominique GUERIN**



Mairie de VIX

71 rue Georges Clemenceau – 85770 VIX  
Tél 02 51 00 62 24 - [contact-mairie@vix.fr](mailto:contact-mairie@vix.fr)